

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE**

La soussignée :

D.H.I., société par actions simplifiée au capital de 315.600 euros, dont le siège social est situé à URRUGNE (64122), 6 rue de Poutillenea, ZA de Putillenea, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 431 781 798

Présidente de **HETZI** (ci-après dénommée "la Société"), société par actions simplifiée identifiée en tête des présentes

A pris les décisions suivantes :

- Modification des articles 7 et 8 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION :

Modification des articles 7 et 8 des statuts

Après qu'elle a constaté la réalisation définitive et régulière de la réduction du capital de la Société de 9.301,50 euros (ramené de 702.156 euros à 692.854,50 euros) par voie d'annulation de 477 actions de 19,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, la Présidente **décide** de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

7. Le 14 avril 2025, la Présidente a constaté la réalisation définitive d'une réduction du capital social de 9.301,50 € (ramené de 702.156 € à 692.854,50 €), par voie d'annulation de 477 actions.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (692.854,50 €)**, divisé en TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-ET-UN (35.531) actions de 19,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

DEUXIÈME DÉCISION :

Pouvoirs en vue des formalités

La Présidente **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit, et spécialement à Maître Arnaud KERMARREC, avocat inscrit au Barreau de RENNES, membre de CUBE AVOCATS - KCA, société d'avocats dont le siège social est situé à ST-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), 1 rue Louis Braille, Cap Courrouze, Hall A, à l'effet de faire toutes modifications au Registre du commerce et des sociétés concernant la Société ; l'exécution de ce mandat valant décharge au mandataire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Fait et passé sous forme électronique.
Le

D.H.I.
Présidente
Par M. Daniel HIRIBARREN

Signé par :
 Daniel Hiribarren
ADF6308D2F7C44A...